



DECISION N° D_2024_0023 FIN

Sortie d'inventaire communal – mise à la réforme du véhicule municipal immatriculé DT-459-DG pour destruction.

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions précitées et notamment et décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Considérant, que le véhicule Renault Master, immatriculé DT-459-DG est mis à la réforme pour destruction et doit par conséquent sortir de l'inventaire communal,

DECIDE

Article 1 : de céder pour destruction, le véhicule Renault Master, mis en circulation le 13/11/2003 à la SAS CASSE GARCIA, 25 rue de l'industrie 93000 BOBIGNY,

Article 2 : De sortir ce véhicule de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame le Comptable Intérimaire du SGC de Rosny-sous-Bois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Une amplification de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Comptable Intérimaire du SGC de Rosny-sous-Bois,

Fait à Romainville, le 7 février 2024

Y
ville

François DECHY,
Maire de Romainville

